

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 Novembre 2022
N° 18

Le **vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux** à vingt et une heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
18/11/2022

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
11

Votants :
14

Etaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, PIOT, CANAREZZA, KLISNICK,
PAZERY, MAILLARD, GALTIE

Messieurs : JAVARY, COCHIN, JOLY

Absents excusés :

HORNSTEIN, pouvoir donné à ALEXANDRE,
LECLERCQ, pouvoir donné à LANGLOIS,
CALEGARI, pouvoir donné à CANAREZZA
LAROCHE

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

1) Décision Modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 11 du 07 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements, notamment au niveau de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice, et sur les charges à caractère général (fluides et assurances avec les contrats souscrit pour les travaux de l'Eglise).

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apurer l'inventaire comptable de la commune et de transférer par opération d'ordre budgétaire les frais d'études suivi de travaux vers l'imputation comptable des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget primitif 2022,

La présente décision modificative au budget primitif 2022 propose d'opérer les opérations suivantes pour un montant de 13 942 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Proposition DM2
012 - Charges de personnel	6411 - Personnel titulaire	2 000,00 €
012 - Charges de personnel	6413 - Personnel non titulaire	2 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6531 – Indemnités	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	60612 - Énergie - Électricité	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	60621 - Combustibles	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6042 - Achats prestations de services	1 442,00 €
011 - Charges à caractère général	6161 - Assurance multirisques	5 500,00 €
TOTAL		13 942,00 €

Au niveau des recettes de fonctionnement, il avait été prévu au BP une recette de 58 000 € pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation, et finalement il a été perçu une recette de 71 942 €, soit 13 942 € supplémentaire.

RECETTE DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Proposition DM2
73 - Impôts et taxes	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 942,00 €
TOTAL		13 942,00 €

Au niveau de la section d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits pour un montant de 58 631€ afin de pouvoir passer les écritures de transferts des études pour le lavoir et la rénovation de l'école (2014 et 2016). Il s'agit d'écriture d'ordre (une dépense et une recette du même montant en investissement).

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Proposition DM 2
041- Opération patrimoniale	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	18 536,00 €
041- Opération patrimoniale	21312- Bâtiments scolaires	40 095,00 €
TOTAL		58 631,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Proposition DM 2
041- Opération patrimoniale	2031 - Frais d'études	57 164,00 €
041- Opération patrimoniale	2033 - Frais d'insertion	1 467,00 €
TOTAL		58 631,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022

2) Dépenses d'investissements – Crédits budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements ouverts l'année précédente.

A savoir :

	Crédit ouvert 2022	Autorisation 2023 (25% des crédits ouverts en 2022)
Chapitre 20	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21	28 565,14 €	7 141,28 €
Chapitre 23	960 795,62 €	240 198,90 €
TOTAL	997 360.76 €	249 340.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater début 2023 des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements ouverts au cours de l'année 2022.

3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les Collectivités de moins de 3500 habitants,

Considérant qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la Collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21/10/2022 ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget principal de la ville de Jumeauville,

AUTORISE Monsieur le Maire en vertu de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres à l'intérieur de chaque section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4) Logement communal – 101 Grande Rue

La locataire ayant donné congé du bail au 101 Grande Rue à effet du 26 octobre 2022.

Dans l'attente de pouvoir procéder à la vente de ce bien, Monsieur le Maire propose de remettre ce bien en location.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait pu prendre uniquement une décision du Maire et en informer ensuite les élus lors d'un Conseil Municipal mais il souhaite soumettre et avoir l'avis de l'ensemble de son Conseil.

Un agent communal se propose de louer ce bien et d'installer un poêle à bois à ses frais pour alléger les frais de chauffage. La Commune aura uniquement à sa charge les frais de fourniture et pose d'un gainage de la cheminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable à la mise en location de ce bien moyennement un montant de loyer de 600 euros à partir du 1^{er} décembre 2022.

5) Classe verte

Débat sur l'attribution ou non d'une participation de la commune pour la classe verte « Volcans et traditions » au centre « Paul Léger » à Super Besse qui aura lieu du lundi 19 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Devis parvenu pour accueil en pension complète, 44 élèves et 5 adultes accompagnants (dont gratuité pour 2 adultes), séjour + activités, visite de Vulcania, transport aller-retour pour un montant de 18 279 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un accord de principe pour inscrire au prochain budget primitif une somme de 3 500 euros pour la classe verte.

DESIGNE Mesdames PAZERY et CANAREZZA, Monsieur LANGLOIS coordonnateurs en collaboration avec la directrice de l'école.

6) Sobriété énergétique

Dans le contexte énergétique actuel, la Communauté Urbaine GPSeO a la volonté de mettre en place des actions rapides et efficaces de sobriété énergétique. Elle sollicite les communes pour réduire durablement les consommations d'énergie liées à l'éclairage public.

Elle précise qu'un marché global de performance a été mis en place et permettra à l'horizon 2028 d'atteindre une réduction des consommations énergétiques de 65 %.

En ce sens, des travaux de reconstruction de notre patrimoine sont engagés.

Sans attendre la finalisation de ces travaux d'investissement, des économies sont possibles à travers l'extinction de tout ou partie de l'éclairage public, au cœur de la nuit, sur une plage horaire que la commune définira. En complément de l'impact énergétique, cela participe à la lutte contre

la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité et de la santé humaine. Les études montrent également qu'il n'y a pas d'augmentation de l'insécurité.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité la Direction de la Voirie de GPSeO sur :

- Les options possibles pour la commune (zones, plages horaires, etc.) ;
- La faisabilité technique sur le secteur retenu ;
- L'impact financier attendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place de l'extinction de tout l'éclairage public, au cœur de la nuit, sur une plage horaire de 23 h à 5 h sur tout le village.

DECIDE d'installer pour cette année uniquement des illuminations de Noël à la Mairie et sur le tilleul de la Place de la Mairie.

7) SEY – Rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire informe avoir reçu le rapport d'activité du SEY, téléchargeable sur le site internet www.sey78.fr rubrique « documents » onglet « publications » et le présente aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte rapport d'activité 2021 du SEY.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les **modifications des noms d'état civil** de :

- Madame TOURNEUR Laurence, conseillère municipale, prend le nom de son époux : PAZERY
- Madame Cop Lydie, conseillère municipale, prend le nom de son époux : KLISNICK
- Madame VASSEUR Sandrine, conseillère municipale, prend le nom de son époux : GALTIE

Décision du Maire 2022/003 : Dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22, Monsieur le Maire rend compte qu'il a été amené à prendre une décision concernant la location du 2 Rue de l'Eglise dans les mêmes conditions des locataires précédents.

Distribution des Colis de Noël des anciens : Dimanche 18 décembre

Ecole :

- Distribution des jouets le vendredi 9 décembre à 19 h
- Spectacle le Mardi 13 décembre à 14 h 30
- Repas de Noël le jeudi 15 décembre

Le diagnostic thermique du 101 Grande Rue va être refait ainsi que le diagnostic amiante à l'école.

Photocopieur : Suite à la résiliation du contrat XEROX du photocopieur de la mairie, et après étude de marché, il est proposé de reprendre un contrat avec la Société KOESIO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Jean-Claude LANGLOIS
Maire

